

configuration est très-particulière, & dont l'identité entre elles est décisive; & encore le V majeur du mot *Vu*, première ligne de la pièce à conviction, cotée *treize*; & celui du mot *Vouloit*, huitième ligne de la pièce de comparaison, cotée *première page*, qui, par leur forme allongée & leur pente, assurent de plus en plus que l'auteur des pièces de comparaison est celui de ces deux pièces de question. Une habitude très-particulière de l'auteur de ces pièces de comparaison est de boucler la queue des lettres Q, comme il est d'usage à l'égard de celle de G; & cette habitude, très-caractérisée dans lesdites pièces de comparaison, ne se voit pas dans celles de question ci-devant désignées, ce qui sembleroit détruire les observations précédentes. Mais le déclarant observe que cet auteur fait aussi accidentellement les Q, tels qu'on les voit; savoir, l'un au mot *Que*, sixième ligne de l'une des pièces de question; & l'autre, au mot *Quatre*, seconde ligne de l'autre pièce; savoir, à queue double, dont les deux traits sont détachés comme celui dudit mot *Que*; & à queue simple, comme celui du mot *Quatre*: voir pour cela le mot *Que*, dix-septième ligne, première page de la pièce de comparaison, commençant par *Paris, à huit heures du soir*, où non-seulement la lettre Q est de même, mais dont l'identité est parfaite à l'égard de tout le mot, & celui de question que l'on vient de citer; voir aussi, pour le Q du mot *Quatre*, celui du mot *Quartier*, vingtième ligne, seconde page de la pièce de comparaison, cotée *Cinq*: or ces deux lettres Q, qui d'abord paroissent contredire les observations précédentes, les corroborent, en les voyant les mêmes dans les écrits de comparaison.

De toutes lesquelles remarques & observations il résulte, ainsi que le pense ledit témoin expert, dans toute l'intégrité de sa conscience,

1°. Que le prévenu Babœuf, auteur d'une grande quantité de pièces à conviction, l'est aussi de différentes corrections & additions à la pièce intitulée, *Liste des démocrates à joindre à la Convention nationale*, qui est la première de la

septième liasse, & même des caractères formant le titre de ladite pièce;

2°. Que le prévenu Buonarotti est auteur de la majeure partie de cette même liste, & de treize autres pièces; savoir, des onze, douze & treizième de la seconde liasse; des dixième & dix-huitième de la sixième liasse; des quatorzième, quarante-deuxième, quarante-troisième, quarante-cinquième, quarante-sixième, quarante-septième & soixante-quatrième de la septième liasse; & encore d'une note en marge de la trente-cinquième pièce de la huitième liasse;

3°. Que le prévenu Darthé est auteur en totalité ou en partie de vingt-six pièces; savoir, de la totalité (sauf le titre de la première), de quatorze pièces de la première liasse, les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, dixième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, vingt-deuxième, vingt-quatrième & vingt-septième; d'une partie de la dix-neuvième pièce de la seconde liasse, de la neuvième pièce de la sixième liasse, & d'une partie de la vingt-unième pièce de la même liasse; de la treizième pièce de la septième liasse, de la quinzième pièce de la même liasse, d'une partie de la quarante-neuvième & de la totalité de la quatre-vingt-quinzième pièce, même liasse; des trente-quatrième & trente-cinquième pièces de la huitième liasse, lesquelles n'en font qu'une par leur contexte qui fait suite, & dont la première ligne contenant ces trois mots, *Tuer les Cinq*, se trouve couverte en partie par le trait d'une fermeze faisant suite à un B majeur, mis au haut de la première page de cette pièce; de la troisième pièce de la quinzième liasse; de la quatre-vingt-deuxième pièce de cette même liasse, eu égard seulement aux caractères du verso de ladite pièce; enfin, qu'il est auteur de la presque totalité de la quatre-vingt-quinzième pièce de ladite quinzième liasse;

4°. Que le prévenu Germain, auteur d'une grande quantité de caractères étant aux pièces de conviction, formant

les vingt-deux liasses ci-devant énoncées, notamment des mots *Ch. Germain* qui sont à la deuxième colonne, première pièce de la septième liasse, est aussi auteur de deux pièces à conviction : l'une, cotée treize, commençant par ces mots : *J'ai vu, ce matin, Massard* ; l'autre, cotée troisième, commençant par ceux-ci : *Nous devons nous réunir* : lesdites pièces faisant partie de celle de la seconde liasse ; mais qu'il ne l'est pas d'une autre pièce commençant par ces mots, *Je ne sais si vous êtes*, laquelle est la quatrième de la même liasse.

Qui est tout ce qu'il a dit savoir.

Lecture à lui faite de sa déclaration, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, & a signé avec nous & ledit commis-greffier ; & toutes les pièces de question & de comparaison sur lesquelles ledit témoin expert vient de s'expliquer ont été signées & paraphées dudit témoin seulement, l'ayant été précédemment de nous & dudit commis-greffier.

Signé, Gerard, Harger, Debelle.

Est aussi comparu Jean-François Guillaume, expert écrivain, âgé de soixante-un ans, demeurant à Paris rue Geoffroy-Langevin, n^o. 318, division de la Réunion ; lequel, après avoir eu connoissance des noms, âge, qualité & demeure des prévenus, a dit n'être parent, allié, serviteur ni domestique des prévenus & plaignans.

Et sur la remise à lui faite de différentes liasses, il a examiné, 1^o. celles cotées sept, contenant cent pièces, dans le nombre desquelles il déclare avoir observé d'abord celle cotée première, ayant pour titre, *Liste des démocrates à adjoindre à la Convention nationale*, laquelle est écrite sur une demi-feuille de grand papier, divisée en quatre colonnes, dont la première & la troisième contiennent les noms des départemens, & la seconde & la quatrième, celui des patriotes. Tous ces noms étoient primitivement d'une seule main ; mais ils ont éprouvés des corrections & addi-

tions qui sont de deux ou trois auteurs, ainsi que les rapprochemens le feront voir.

Celle cotée quatorze, écrite à mi-marge sur deux demi-feuilles de papier plié en deux, commençant sur le premier recto par ces mots, *Soldats, le moment approche*, & finissant sur le troisième verso par ceux-ci, *faire pâlir les oppresseurs de la patrie*. Toute ladite pièce, tracée par la même main, ainsi que les renvois, ratures & corrections ;

Celle cotée quarante-deux, laquelle est un modèle de logement à délivrer par les comités révolutionnaires ;

Celle cotée quarante-trois, laquelle est un modèle de passe-port pour les chargés de mission ;

Celle cotée quarante-cinq, écrite à mi-marge & contenant trois articles, est un modèle d'arrêté du comité insurrecteur de salut public ;

Celles cotées quarante-six & quarante-sept sont, comme la précédente, des modèles d'arrêtés du comité insurrecteur de salut public : la quarante-sixième en deux articles, & la quarante-septième en quatre articles ;

Enfin, celle cotée soixante-quatre, écrite à mi-marge, laquelle est un modèle de circulaire datée, seize floréal, & adressée aux agens ;

2^o. Après l'examen de cette septième liasse, il passe à celle cotée deux, contenant dix-neuf pièces : dans le nombre d'icelles, il auroit encore observé celle cotée dix, écrite à mi-marge sur le recto d'une demi-feuille de papier, & portant pour titre : *Liste complémentaire des patriotes propres à commander*. Ce travail paroît incomplet.

Celle cotée onze, écrite sur une demi-feuille de grand papier pliée en deux, & divisée en deux colonnes ; la première portant pour titre, *Armes & effets de guerre* ; & la seconde, *Subsistances* ; en marge de chacune sont des chiffres marquant l'arrondissement.

Celle cotée douze, écrite sur la demi-feuille, séparée de la précédente, pliée & divisée, comme elle, en deux colonnes ; la première portant pour titre, *Etat des patriotes*

propres à être employés dans le mouvement ; la seconde sans titre.

3°. Puis passant à l'examen de celle cotée sixième, contenant vingt-quatre pièces, dans le nombre d'icelles il auroit observé celle cotée dix, écrite à mi-marge sur deux feuilles de papier, & portant pour titre, *Circulaire aux Agens* ; cette circulaire contient vingt-deux articles tous de la même main ; mais les renvois, ratures & corrections sont de mains différentes.

Celle cotée dix-huit, intitulée, *supplément à la liste des hommes propres à commander*, & contenant cinq noms.

Rapprochement fait entre eux de tous ces contextes, le déclarant les estimer être les productions naturelles de l'auteur qui les a tracés, ainsi que le prouvera le résultat du rapprochement fait desdits contextes aux pièces de comparaison suivantes :

1°. A deux lettres adressées par le prévenu Buonarotti au directeur du jury d'accusation, des vingt & vingt-six prairial dernier ;

2°. A une autre lettre écrite par le même sur du linge & adressée à sa femme.

Cette dernière pièce de comparaison est remarquable, en ce que la difficulté d'écrire sur du linge rend intéressantes toutes les identités qui se rencontrent entre les caractères de ces trois écrits.

Ayant rapproché d'abord desdites pièces de comparaison, celle de la septième liasse, cotée première, il a remarqué les lettres *a*, initiales des noms de *départemens*, ainsi que les lettres *B, C, D, I, L, I, P & T*, majeures aussi initiales de question. Rapprochement fait des lettres *A* de question, des *A* des mots *au directeur, au Temple*, de chaque lettre de comparaison, des *C* majeures de question, de ceux des mots *ces, ce*, première des cinq & 14^e lignes du premier *recto* de la lettre de comparaison du vingt-six prairial, rien de plus facile à reconnoître que l'identité de forme

forme & d'habitude desdites initiales *A & C* indique unité d'auteur.

Les lettres *D* du mot *directeur*, de comparaison de chaque lettre des mots *dites* seizième ligne, premier *recto*, *dites* huitième ligne *verso*, & dans la troisième ligne, deuxième *recto* de la lettre du vingt-six prairial, rapprochées des initiales *D* de question, donnent le même résultat. La lettre *E* des mots *Eure* de question, présente une identité frappante avec celle du mot *&*, dix-septième ligne *verso* de la même lettre de comparaison. *T* de chaque mot *Temple*, de comparaison, ainsi que du mot *toute*, onzième ligne, premier *recto* de la lettre de comparaison du vingt-six prairial, & *toutes*, seizième ligne, *verso d'idem*, ainsi que du nom *Thérèse*, aussi de comparaison ; tracé sur le linge, dixième ligne, ont la plus grande identité avec celui de question, initial du nom *Tarn*, *verso*, & à tous ces *T*. En tranchant, on aura la lettre *F* du nom *Finistère*, de question. La lettre *I & J* initiales de question sont identiques avec ceux des mots, *Il & Je*, première & cinquième lignes de comparaison de la lettre du vingt, & avec les lettres semblables, première & neuvième lignes de celle du vingt-six prairial ; la tête en est sur-tout remarquable ; les cinq lettres *L* initiales de question ont la plus grande identité avec celle du mot *Lors*, dernière ligne *verso* de comparaison. Le *P* des mots prairial des dates, & *Pesez*, dixième ligne, deuxième *recto* de la lettre du vingt-six, sont d'un goût si particulier à l'auteur de comparaison, qu'il est impossible de ne pas le reconnoître dans la forme de ceux de question. Enfin, les lettres *B* de cet écrit de question, n'ayant avec ceux des signatures de comparaison que des conformités un peu éloignées, à raison de l'illisibilité de cette signature, le déclarant se contentera de les rapprocher de toutes ces syllabes *Bu*, tracées sur le linge ; il observe qu'il est impossible de n'y pas reconnoître la manière de l'auteur de comparaison.

Après avoir rapproché les lettres majeures ci-devant citées, il ne reste plus au déclarant qu'à faire le rapproche-

ment des caractères mineurs : tous sont d'une forme & d'un ensemble si particulier, qu'il lui paroît indifférent de citer l'un plutôt que l'autre ; cependant, pour ne pas multiplier les citations & établir la preuve d'unité d'auteur, il ne s'attachera qu'à faire observer les lettres *D*, *R*, *S*, *V* & *X*.

1°. La lettre *D*, mineure, est celle dans laquelle on peut remarquer le plus d'incertitude de forme ; cependant, la partie descendante est presque par-tout une espèce de mauvais *E*, & cette habitude est égale dans les *d* de question & ceux de comparaison.

2°. Les lettres *r*, *s*, mineures, sont de deux espèces particulières & remarquables ; celle de *coulée*, telle qu'elle seroit aux mots *recevoir*, *rien*, & *relatif*, cinq, six & septième lignes de la lettre de comparaison du vingt prairial ; aux mots *recours*, première ligne ; & *rigueur*, onzième ligne, premier verso de celle du vingt-six dudit ; & au mot *rien* tracé, sur le linge, 7°. ligne, & celle de *bâtarde* dont l'auteur fait le plus d'usage : on en voit peu de l'autre espèce dans ses écrits : il ne se l'est rendue familière que depuis le vingt prairial ; car on n'en aperçoit pas d'autre dans sa lettre du vingt-six, & dans ses paraphes du vingt-neuf dudit. Quoi qu'il en soit, on n'a dans la pièce de question susdite de la main du prévenu *Buonarotti*, que de la forme *bâtarde* ; cette forme lui est si particulière, qu'il ne faut que rapprocher ses lettres *r* de celles répandues dans la lettre du vingt prairial ; & tracées sur le linge, pour être convaincu que toutes n'ont qu'un seul & même auteur, en ce qu'elles sont le résultat d'un goût & d'une habitude unique.

3°. Les lettres *S* longues, tant de question que de comparaison, sont évidemment d'une habitude invincible, surtout placées à la fin des mots. Cette identité suffiroit seule pour établir l'unité d'auteur.

4°. Les lettres *V* des noms *Aveyron* & *Calvados* de question, sont tellement identiques avec ceux des mots *vie*

& *n'avons* ; troisième ligne de la lettre du vingt-cinq prairial, *vous* & *vous*, première ligne de celle du vingt-six dudit, qu'elles ne font qu'ajouter aux preuves déjà acquises de l'unité d'auteur.

5°. Les lettres *X* du mot *veux*, sixième ligne de la lettre du vingt prairial, des mots *auxquelles* & *six*, troisième ligne de celle du vingt-six dudit, rapprochées de celle du nom *Deux-Sèvres*, donnent le même résultat.

En faisant sur ceux des noms des patriotes qui sont de la main du prévenu *Buonarotti* & faciles à distinguer, les mêmes rapprochemens que sur ceux des départemens, on trouveroit encore les mêmes résultats : on ne fera observer ici que le nom *Buonarotti*, pour montrer combien les lettres *Bu* sont identiques avec les mêmes lettres tracées sur le linge, & comme ce nom diffère des signatures de *Buonarotti*, quoique le tout soit de la même main.

Le déclarant ne s'expliquera sur les autres pièces tracées par le même prévenu, que d'après les mêmes citations : ainsi, sur celle cotée 14°, il se contentera d'indiquer les lettres majures *P* & *C*, troisième ligne ; *L* seizième ligne, premier recto ; les lettres *B* & *T*, dixième ligne, premier verso ; la lettre *P*, troisième ligne, deuxième recto ; la lettre *P*, septième ligne de correction, deuxième verso ; *T*, troisième ligne, troisième recto ; enfin, le *P*, dernière ligne, troisième verso.

A l'égard des lettres mineures, il présentera, les lettres *D*, *R*, *S*, *V* & *X* de toutes les pages ; car le tout étant de la main du prévenu *Buonarotti*, il se réfère aux observations déjà faites sur chacune de ces lettres.

Sur celle cotée quarante-deuxième, il citera les majures *B*, *E*, *C*, *L*, *P*, puis le *V* mineur du mot *vertu*, première ligne ; *r* du mot *rue*, sixième ligne, lesquelles sont semblables à celles des mots *recevoir*, *rien* & *relatif*, cinq, six & septième lignes de la lettre de comparaison du vingt prairial ; & enfin les *S* longues employées comme dit est.

Sur la quarante-troisième, il fera observer les deux *P* majeurs, le *T* du mot *taille*, & la lettre *F* du mot *française*; les autres observations communes avec les précédentes.

Sur les pièces cotées quarante-cinq, quarante-six & quarante-septième, le déclarant se réfère aux mêmes observations.

Enfin, le déclarant les étendra encore à la pièce cotée soixante-quatrième de la même septième liasse.

Deuxième liasse.

De cette deuxième liasse, la pièce cotée dix, intitulée, *Liste complémentaire, &c.*, & datée du 13 floréal, contient un nombre considérable d'identités: 1°. Les lettres majeures *B* des deux colonnes; 2°. les lettres majeures *L*, quatrième & cinquième lignes, première colonne; 3°. la lettre majeure *E* du mot *Energique*, dernier de la seconde colonne; 4°. les lettres *P* des noms *Porquet*, *Petit*, *Piques*, *Perte* & *Poseur*, première colonne, ainsi que du mot *Patriotes* du titre cinq; les *T* aussi majeurs des mots *Treſor*, *Tapissier*, *Tuileries*, première colonne; le déclarant se contentera d'indiquer parmi les mineures les lettres *R* bâtarde & *S* longues.

Sur celle cotée 11.^{me}, le déclarant ne peut que répéter les citations déjà faites sur la précédente; il ajoutera par surabondance, qu'on peut encore voir combien la forme des *F* des mots *Floréal*, & en abrégé *Fauxbourg*, première colonne, & *Farines*, premier mot de la seconde, sont, au tranchant près, identiques avec les *T* des mots *Temple*, de comparaison; & enfin, que l'identité des lettres *S* & *X* mineurs ne peut faire douter de la main qui les a tracés sur cette dernière pièce, sont une correction & une addition d'une autre main.

Sur la pièce cotée douzième, le déclarant indiquera les majeurs *B*, *C*, *F*, *L*, *T*, ainsi que les mineures ci-dessus citées.

Sixième liasse.

Sur la pièce de cette sixième liasse cotée dixième, il est facile de remarquer l'identité de la lettre *L*, majeure du titre, & les autres répandues dans les six pages de cette pièce, avec celle du mot *lors*, dernière ligne, *verso* de comparaison: les lettres majeures *A* & *D* du titre, & les lettres *T* & *P*, première & dernière lignes du premier *recto*, sont identiques avec celles de comparaison: on peut s'assurer en même temps de l'identité des lettres *C* & *D* majeures, ainsi que de celle des lettres mineures *D*, *R*, *S*, *V* & *X*, répandues dans cet écrit; le déclarant croit devoir faire observer que la correction écrite sur le premier *verso*, celles écrites sur le second *recto* & le second *verso*, les six dernières lignes exceptées; celles écrites sur le troisième *recto*, trois ou quatre mots exceptés, & les onze dernières lignes du troisième *verso*, sont d'une autre main.

Enfin, sur la dix-huitième, qui est un supplément à la liste des hommes propres à commander, le déclarant se réfère aux observations précédentes qu'il est facile d'étendre aux mêmes lettres de cette pièce, cotée dix-huitième, laquelle est divisée en deux colonnes.

Huitième liasse.

Dans cette liasse existent les mots tracés en marge de la pièce cotée trente-cinq, *recto*: *Menou*, près du pavillon *Montmartre*, n°. 28 ou 39. Tous ces caractères, & particulièrement les lettres *B*, *V*, *X* & *S* longues, présentent les mêmes identités que les précédens. Le déclarant a d'iceux la même opinion, & terminera ici le rapprochement des caractères tracés par le prévenu *Buonarotti*.

Revenant à la septième liasse, le déclarant a observé que sur la pièce d'icelle cotée première, il y avoit nombre d'additions & de corrections de différentes mains: ayant rapproché ces additions & corrections de différentes mains, des écrits tracés & reconnus par le prévenu *Bobcauf*, il est demeuré convaincu que le plus grand nombre, ainsi que le

titre, étoient de sa main; & par la comparaison qu'il va en faire avec la lettre que ce prévenu a adressée au Directoire, le 23 floréal an 4, il pense qu'on aura, ainsi que lui, l'intime conviction que ces caractères ne peuvent être émanés que de ce prévenu: d'abord, la pente des caractères, leur forme, & la situation de la plume, sont de la plus grande identité avec ce que présente la lettre de comparaison, & peut servir à indiquer tout ce qui est de sa main: ainsi le titre, les mots *Trevoux*, de *Réunion-sur-Oise*, *Dubreuil de Givet*, de *Narbonne*, d'*Arles*, &c., sont évidemment émanés de G. Babœuf. Ces noms se trouvent dans les colonnes consacrées aux noms des *démocrates*; car dans celles destinées aux noms des départemens, il n'y a de sa main que le nom *Rhône-E-Loire*. Passant au rapprochement particulier, il présentera 1°. le mot *démocrates* du titre, rapproché du mot *démocratie*, quatrième ligne, premier verso de comparaison; les lettres M, N & T, mineurs, avec le tranchant de ceux-ci; les lettres A & leurs accents. Ces rapprochemens suffiroient seuls pour convaincre de l'identité d'auteur: mais comme il est facile d'en ajouter d'autres, attendu que tous ces caractères ont été tracés naturellement, qu'ils n'ont rien de factice & d'imité, il en résulte que cette réunion d'identités est absolument particulière, & ne peut indiquer qu'un individu. Pour continuer le rapprochement, le déclarant citera les mots de question *Réunion-sur-Oise*. Quelle identité entre ces caractères & ceux de comparaison, particulièrement entre cette lettre R & celles des mots *République* & *Regarderiez*, date & première ligne du premier recto de comparaison! On peut étendre cette observation aux noms de question *Robin* & *Renaud*, quatrième colonne. La lettre G du mot *Givet*, deuxième colonne; ceux des noms *Geoffroy* & *Gonnet des Gardes-Françaises*, quatrième colonne, sont identiques avec ceux des signatures & paraphes de ladite lettre de comparaison; la lettre N du mot *National* du titre donne le même résultat rapproché de celle du mot N, trei-

zième ligne, recto de comparaison. Pour ne rien laisser à désirer sur ce rapprochement, le déclarant ajoutera celui des lettres majeures M & P des noms *Maréchal*, *Monroy*, *Pillé de Montargis*, avec les lettres M des mots *Mais*, vingt-cinquième; *Moy*, vingt-neuvième & trente-septième lignes de comparaison, & les lettres P du mot *Paris*, date de comparaison; *Peuple*, dix-septième ligne; le tout premier recto de comparaison, & autres; celui de la lettre V du nom *Vacret* avec ceux des mots *vous*, vingt-neuvième ligne, premier recto; *vous*, quatrième ligne, premier verso, &c.; enfin, celui de la lettre B du nom *Bulles*, quatrième colonne, avec ceux du nom *Babœuf*, signature & parape du prévenu: tous ces rapprochemens sont plus que suffisans pour établir l'unité d'auteur.

Le déclarant ajoute qu'il est facile de reconnoître la main dudit prévenu dans la plupart des additions & corrections qui se voient aux autres pièces attribuées à Buonarrotti; & c'est par cette observation que le comparant terminera sa déclaration relativement audit Babœuf.

Sur les différentes pièces attribuées au prévenu *Darthé*, le déclarant s'expliquera principalement sur celles de la huitième liasse, cotée trente-quatre & trente-cinquième, lesquelles, quoique faisant suite, supposent des parties antécédentes & subséquentes. Ces parties semblent exister, 1°. dans la pièce, deuxième liasse, cotée neuf, où sous les noms de *tableau des opérations essentielles*, on indique des opérations propres à figurer à côté de celles qu'offrent lesdites pièces de la huitième liasse, cotée trente-quatrième & trente-cinquième; quoiqu'elle soit écrite, & par une autre main, & sur d'autre papier.

2°. Dans la pièce de la septième liasse cotée treize, laquelle dite pièce est entièrement de la main du prévenu *Darthé*, & écrite sur du papier semblable à celui des pièces de la huitième liasse, cotées trente-quatre & trente-cinq.

3°. Dans la pièce de la seconde liasse cotée dix-neuf,

laquelle est, comme les précédentes, de la même main, & sur du même papier.

Revenant donc aux pièces de la huitième liasse cotées trente-quatrième & trente-cinquième, ainsi qu'à celle de la septième liasse cotée treize; il observe à l'égard desdites pièces que, quoique tracées par la même main, elles ne l'ont pas été avec la même célérité. L'inspection seule des caractères suffit pour s'en convaincre; & pour établir l'unité d'auteur, le déclarant offrira la situation de la plume, la pente des caractères, la forme invariable de quelques-uns: telle que celle des P, des L majeures, des S redoublés. L'emploi de ces caractères est si fréquent, qu'il a cru inutile d'en citer quelques-uns. Que si l'on veut ajouter à ces identités, on peut rapprocher le mot *tyrans*, première ligne, & le mot *ennemis*, douzième ligne, verso de la pièce cotée trente-quatre, des mêmes mots dix-huitième & vingtième lignes recto, de celle cotée trente-cinquième; plus, le mot *tyrannie*; ante-pénultième ligne recto de la pièce cotée trente-quatre, du même mot; quinzième ligne, verso, de celle cotée trente-cinq. L'identité de main une fois établie entre les caractères de ces deux pièces par les rapprochemens ci-dessus indiqués, il ne reste plus à établir que celle des mots, *zuer les cinq*, première ligne de la pièce cotée trente-quatrième, & en partie couverte par la fermeze du paraphe de *G. Babeuf*. D'abord il est évident que ces caractères sont lisibles; que la pente & la forme d'iceux est identique avec celle des mots suivans, ainsi que le prouve l'identité du mot *les*, rapproché du mot *les*; vingt-quatre, vingt-six & vingt-neuvième lignes de cette page celle du *c* du mot *cinq*, avec celui du mot *commandant*, quatrième ligne, même page; enfin, celle des lettres *in* avec les mêmes du mot *ministre*, deuxième ligne, & celle de la lettre *q* avec tous ceux de la même page: d'où il faut conclure que c'est la même main qui a tout écrit.

Avant de rapprocher ces deux pièces d'une lettre écrite sur un carré & une petite bande de papier; & soussrite

Darthé, nom du prévenu, le déclarant a cru devoir s'affurer de l'état de cette lettre. En ayant donc observé les caractères, il les a trouvés tracés naturellement au courant de la plume, sans hésitation ni simulation quelconque; & s'étant pénétré des habitudes de l'auteur de cette lettre, il y a reconnu celles de l'auteur des pièces de question susdites; dans la forme des lettres majeures, des *p* & des *f* simples & doubles. A ces identités qu'il ne fait qu'indiquer, il ajoutera celle des lettres majeures B, des noms *Babeuf*, *Buonarotti* & *Babille*, deux, six, sept, & onzième lignes, premier côté, de ceux des mots *Boulangers*, deuxième ligne; *Bethune* & *Boulangers*, dixième & vingt-huitième verso, de la pièce cotée trente-cinquième. Les majeures D des noms *Dufour* & *Drouet*, quatrième & quatorzième lignes de ce premier côté, ainsi que de la signature *Darthé*, de comparaison, sont identiques avec ceux des noms *Dijon* & *Delnot*, douzième & vingtième lignes, verso de la pièce cotée trente-cinquième. A ces observations le déclarant pourroit en ajouter sur les lettres mineures *b*, *f*, & *z*; mais il estime les précédentes contenir une réunion particulière d'habitudes suffisantes pour établir l'unité de l'auteur.

Afin de prouver l'unité d'auteur entre toutes les pièces citées ci-dessus; & celle de la septième liasse cotée treizième, le déclarant fera observer, outre le papier de cette pièce, dont la pâte & la marque sont les mêmes, les caractères qui y ont été tracés, dont la forme & les habitudes sont tellement celles du prévenu *Darthé*, que l'identité est frappante. Aussi le déclarant ne fera-t-il qu'indiquer à l'œil observateur, les lettres L majeures, les lettres P & S mineures simples & doubles, ainsi que les lettres B, F & Z aussi mineures.

Sur la pièce de la septième liasse, cotée quinze, le déclarant se réfère à ses observations précédentes.

Sur celle cotée quarante-neuvième de la même liasse, il ne présentera que les B majeurs ligne trois, & vingt-deux première colonne seulement.

Et sur celle cotée quatre-vingt-quinze, toutes les observations précédentes; il ajoutera seulement que rien n'est plus frappant que l'identité de ces mots du titre *G. Babouf à Drouet*, avec les pièces de comparaison.

Sur celles de la sixième liasse se trouve peu d'écritures; observer les *B* des *L* majeures & *S* doubles, de celle cotée neuf, & les lettres mineures *B*, *P*, *S* simples & doubles, de celle cotée vingt-unième, deuxième recto.

Les pièces de la première liasse, cotée une, deux, trois, quatre, cinq, dix, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, vingt-deux, vingt-quatre & vingt-sept, ne contenant chacune que quelques noms, le déclarant leur appliquera collectivement les observations précédentes, & fera remarquer particulièrement les *B* des noms *Brutus*, *Bonconseil*, *Bonnet-rouge*, &c.

La pièce de la seconde liasse cotée dix-neuf, & écrite en entier de la main de *Darthé*; le déclarant l'adjointra à celle de la huitième liasse, cotée trente-quatrième & trente-cinquième, c'est le même papier, ce sont les mêmes caractères à observer, & on peut bien assurer qu'elle en est par le sens une partie additionnelle.

Le déclarant ne peut que se référer à ses précédentes observations, à l'égard des pièces de la quinzième liasse cotée troisième & quatre-vingt-deux verso & quatre-vingt-trois, & terminera ici ses observations sur les écrits tracés par le prévenu *Darthé*.

Passant ensuite à l'examen des pièces attribuées à Charles Germain, autre prévenu, le déclarant a observé dans la seconde liasse, les pièces cotées troisième & treizième signées des initiales *Ch. G.*, & une troisième anonyme; les deux premières écrites, l'une sur un carré de papier, & datée du vingt floréal, & l'autre sur une demi-feuille de papier à lettre, & datée du dix dudit, sont toutes deux des billers, dits *Rendez-vous*. Ils sont tracés avec cette négligence ordinaire dans ces sortes d'écrits: en conséquence les caractères en sont négligés, & par conséquent naturels, & très-propres

à indiquer leur auteur. Les ayant rapprochés des pièces de la même liasse cotées cinq, six, sept, quatorze & dix-septième signées *Ch. G.*, & de lui paraphées, ce rapprochement a donné lieu aux observations suivantes.

D'abord il est évident que les pièces cotées cinq, six & septième, & qui sont fuire, ont été tracées par la même main, ainsi que le prouvent le degré de vitesse, la forme des lettres, & leur ensemble, enfin toutes les habitudes qui s'y remarquent: les mêmes preuves pouvant s'étendre à celles cotées quatorze & dix-septième, il est évident que ce qui se dit de l'une, peut se dire également de toutes, & partant, qu'elles sont toutes également propres à la comparaison dont il s'agit.

Rapprochement fait des caractères desdites pièces, de ceux du billet du vingt floréal, le déclarant a observé entre ceux-ci, la date exceptée, & les autres, toutes les identités qui indiquent l'unité d'auteur; la forme des lettres majeures *D* & *R* du billet est identique avec celle des mêmes lettres des lignes première, deuxième, troisième, & autres, recto de la pièce de comparaison, cotée sixième; les lettres *P* aussi majeures des mots *principaux*, troisième ligne, & *preuve* septième ligne du billet, ont la même identité avec ceux des quatrième & cinquième lignes du même recto: le mot *office*, dernier de la septième ligne recto de comparaison, rapproché du mot *officieux*, sixième ligne du billet de question; enfin les lettres mineures *P*, *Q*, *V*, &c. autres, que tout œil peut apercevoir, offrant une réunion d'identités plus que suffisantes pour établir l'unité d'auteur; tant il est physiquement impossible qu'une telle réunion puisse se rencontrer dans deux mains.

Ayant le même jugement à porter sur celui du dix floréal, le déclarant indiquera les mêmes rapprochemens de caractères & la même exception de date que sur le précédent; il ajoutera d'abondant, l'identité des monogrammes, &c. celle de la lettre *M* du nom *Maffard*, première ligne du billet, avec celle du nom *Marceau*, première ligne du susdit recto

de comparaison, & celle de la lettre J des mots première & seconde lignes de question avec la même lettre J du mot *Judicicuse*, dernière ligne du même *recto* de comparaison.

Quant au billet coté, étant dans la même deuxième liasse, & commençant par ces mots, *Je ne fais si vous êtes*, le déclarant n'a trouvé, dans ce billet, aucune identité qui puisse le porter à l'attribuer à *Ch. G.* Les caractères de celui-ci offrent, au contraire, des différences d'autant plus faciles à appercevoir, qu'ils ont été tracés naturellement: d'ailleurs, *Ch. Germain* lui paroît avoir l'habitude de souscrire tout, ou de sa signature, ou d'une espèce de paraphe; or, ici on n'aperçoit nulle trace de l'un ou de l'autre: on y apperçoit aussi quelque différence dans l'orthographe, telle qu'un *t* au nom *Maillart*, tandis que le prévenu l'écrit toujours avec un *d*: ainsi il croit avoir démontré que ce billet n'est point émané de *Ch. Germain*.

De toutes lesquelles remarques & observations, l'expert déclarant fait résulter qu'il en a l'intime conviction: 1°. Que le prévenu *Buonarotti* a écrit la plus grande partie de la pièce de la septième liasse, cotée première & intitulée, *Liste des démocrates à adjoindre à la Convention nationale*; qu'il a aussi écrit en entier celle cotée quatorze, ainsi que celles cotées quarante-deux, quarante-trois, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept & soixante-quatre de la même liasse; qu'il a également écrit celles de la seconde liasse, cotées dixième, onzième & douzième; enfin qu'il a encore écrit celles cotées dixième & dix-huitième de la sixième liasse, ainsi que quelques mots en marge de la pièce cotée trente-cinq, *recto* de la huitième liasse.

2°. Que le prévenu *G. Babouf* a écrit naturellement la plus grande partie des additions, corrections & substitutions étant à la liste indiquée ci-dessus, ainsi qu'à nombre d'autres pièces écrites par *Buonarotti*.

3°. Que le prévenu *Darthé* a écrit en entier les deux pièces de la huitième liasse, cotées trente-quatre & trente-cinq; qu'il a également écrit celles de la septième liasse, cotées

treize, quinze, quarante-neuf & quatre-vingt-quinze; qu'il a aussi écrit celles de la sixième liasse, cotées neuf & vingt-unième, ainsi que les pièces de la première liasse, cotées une, deux, trois, quatre, cinq, dix, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, vingt-deux, vingt-quatre & vingt-septième; enfin, qu'il a encore écrit celle de la deuxième liasse, cotée dix-neuvième, ainsi que celle de la quinzième liasse, cotée trois, quatre-vingt-deuxième, *verso*, & quatre-vingt-troisième.

4°. Que le prévenu *Charles Germain* a écrit les deux billets de la deuxième liasse, cotés troisième, treizième, & datés des vingt & dix floréal; mais qu'il n'a pas écrit celui de ladite liasse, coté & commençant ainsi: *Je ne fais si vous êtes*.

Qui est tout ce que le comparant a dit savoir.

Lecture à lui faite de la déclaration, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, a paraphé seul les pièces qui l'ont été par nous précédemment, & avec nous celles qui ne l'avoient point encore été, & sur toutes lesquelles le déclarant vient de s'expliquer, & a signé la présente avec nous & ledit commis-greffier. *Signé, GERARD, GUILLAUME & DEBELLÉ.*

ERRATA. C'est par erreur que dans la huitième liasse on a annoncé les pièces 15 à 26 comme copie de la 60^e de la septième liasse, ce qui n'est exact que pour les pièces 20 à 26.

Voici la copie des 15^e, 16^e, 17^e, 18^e & 19^e pièces de la huitième liasse.

Pièces 15^e, 16^e, 17^e, 18^e & 19^e de la huitième liasse.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

BONHEUR COMMUN.

Création d'un Directoire insurrecteur.

Des démocrates français, &c. (Copier en entier l'acte de création dans l'organisation des agens d'arrondissemens municipaux.) (1)

Organisation des agens militaires, leurs fonctions & leurs rapports de communications avec les agens intermédiaires.

Le Directoire secret de salut public a résolu ce qui suit :

Article I^{er}. Il y aura des agens révolutionnaires (*un mot rayé*) principaux employés secrètement auprès des différens corps armés placés dans l'intérieur & autour de Paris.

II. Le nombre de ces agens n'est point déterminé; il en sera établi autant que les circonstances paroîtront le rendre nécessaire.

III. Chacun de ces agens est chargé de former & de diriger l'esprit public des soldats en général, & en particulier des corps & bataillons qui lui seront assignés.

IV. Cet esprit public militaire sera stimulé & alimenté

(1) Ce renvoi ainsi énoncé, ainsi que tous ceux de même genre qui se trouveront ensuite, sont tels dans la minute de la main de Babeuf.

par les agens; d'abord, en facilitant la propagation des (*six mots rayés*) journaux & autres (*un mot rayé*) écrits populaires, ensuite en donnant lieu à des entretiens habituels & à des discussions fréquentes sur les droits du peuple, sur la situation présente & sur la situation de l'armée.

V. Ces agens tiendront note du thermomètre journalier de l'esprit militaire; ils rendront compte, dans ces notes, des dispositions plus ou moins favorables de la masse des Français; ils signaleront les individus qu'ils remarqueront les plus capables d'aider la marche du mouvement qu'il convient d'entreprendre; ils indiqueront le genre d'emploi ou la tâche révolutionnaire auxquels ils croiront que chacun de ces individus est propre; ils désigneront pareillement les intrigans, les esclaves, les petits tyrans subalternes, & ils rendront compte des entraves & des oppositions mises par ceux-ci au développement de l'énergie, à l'inspiration des bons principes & des idées régénératrices.

VI. Il y aura des agens intermédiaires pour entretenir les communications entre les agens principaux & le Directoire secret.

VII. C'est à ces agens seuls que les agens principaux remettront les notes de leurs observations journalières.

VIII. Les agens intermédiaires iront chercher successivement ces notes, tous les jours ou de deux jours l'un, au domicile même de chacun des agens principaux.

IX. La présente organisation avec celle du Directoire secret & l'instruction suivante, seront remises à chacun des agens principaux.

Première instruction du Directoire secret adressée à chacun des agens militaires principaux.

CIT OY E N,

Il n'en est pas des temps de crise, &c. (Copier littéralement jusqu'à ces mots: « Tout nous a annoncé ce qu'il » seroit capable de faire s'il appercevoit à sa tête des conduc- » teurs dignes de toute sa confiance. »)

Animés

Animés par de telles dispositions, nous avons été immédiatement conduits à jeter nos regards sur des hommes capables de nous seconder dans la plus glorieuse carrière. C'est vous, Citoyens, qui, soit par une suite de conduite & par des actes multipliés d'un civisme pur pendant tout le cours de la révolution, soit par des épreuves terribles dans les jours de persécution de tout ce qui fut patriote & vertueux; c'est vous sur qui ceux qui se sont constitués les premiers vengeurs de la patrie trahie, ont porté leurs vues pour transmettre leur première confiance, & vous déléguer les premières & principales divisions des opérations.

La portion du dépôt que le Directoire secret de salut public vous communique est précieuse & importante. Sa garde exige beaucoup de discrétion, de prudence, d'activité & d'amour pour le bien de tous: elle exige toutes les vertus d'hommes tels que le Directoire vous a cru être.

Le Directoire secret a pesé son organisation fondamentale, & celle de ses rapports avec vous, dans la balance de la sagesse & de la circonspection. Il a cru devoir créer des agens principaux auprès des différens corps armés, placés dans l'intérieur & à la circonférence de la commune de Paris, & il a tellement combiné leurs moyens de communication avec lui, que la correspondance sera presque directe, sans cependant que chacun de ces agens puisse connoître les membres du Directoire.

La raison de cette précaution, &c. (Tout le paragraphe exactement, jusqu'à la fin rendue par ces mots: *Le déconcert & la terrification des plus courageux citoyens.*)

Ce sont là, républicains, &c. (Copier encore le paragraphe jusqu'aux mots, *Également inébranlables de douze hommes*, au lieu desquels il faut mettre, *Également inébranlables de plusieurs hommes*. Copier ensuite exactement jusqu'à la fin du paragraphe: *Vous l'appercevriez dans tous ses actes.*)

En même temps que nous nous sommes armés, &c. (Tout le paragraphe, sans aucun changement.)

2^e volume. Copie des pièces de Babœuf.

X

Le Directoire secret a poussé la prudence, &c. (Tout le paragraphe exact, excepté qu'à deux endroits où il y a *les douze agens*, il faut mettre *les agens*, & continuer jusqu'à la fin, aux mots : *Compromettre le sort de la liberté.*)

Les mêmes précautions. (Tout le paragraphe.)

Ainsi les agens principaux. (Tout le paragraphe.)

En général, le Directoire. (Tout le paragraphe.)

Quant aux précautions. (Tout le paragraphe.)

Après vous avoir parlé. (Tout le paragraphe.)

Les articles III, IV & V de l'organisation que nous vous avons destinée, & qui précèdent cette instruction, vous l'indiquent.

» Former & diriger l'esprit public des soldats en général, & en particulier des corps & bataillons qui vous sont assignés.

» Stimuler & alimenter cet esprit public militaire ; d'abord en facilitant la propagation des journaux & autres écrits populaires, ensuite en donnant lieu à d'habituels entretiens, & à de fréquentes discussions sur les droits du peuple, sur la situation présente & sur la situation de l'armée.

» Tenir des notes du thermomètre journalier de l'opinion, rendre compte dans ces notes des dispositions plus ou moins bonnes, plus ou moins énergiques, de la masse des soldats. Signaler les individus que vous remarquerez les plus capables d'aider la marche du mouvement qu'il convient d'amener, indiquer le genre d'emploi ou la tâche révolutionnaire auxquels vous croirez propre chacun de ces individus. Désigner les intrigans, les esclaves, les tyrans subalternes, & rendre compte des entraves & des oppositions mises par eux au développement de l'énergie ; à l'inspiration des bons principes & des idées régénératrices ».

Les articles VI, VII & VIII de la même organisation, déterminent les moyens par lesquels vous pourrez transmettre au Directoire secret ces notes, renseignemens ou rapports qu'il attend de vous.

» Vous les remettrez aux agens intermédiaires qui iront les recevoir directement de vos mains, de même qu'ils vous remettront les instructions ultérieures que le Directoire secret se trouvera obligé de vous faire passer ».

Telle est, citoyen, dans ce premier moment, la détermination de votre tâche. Nous ne pouvons plus avoir à vous présenter que quelques idées de détail que vous modifieriez même au gré de votre prudence.

En vous invitant à stimuler, alimenter & diriger l'esprit public militaire par des lectures & par des discussions sur les droits du peuple, sur la situation actuelle & sur la situation de l'armée, vous sentirez qu'il est convenable pour l'intérêt de la chose, & pour votre intérêt à vous-même, que cela se fasse sans trop d'affectation. Il est possible que vous soyez le meneur d'une grande quantité de braves, & que bientôt leur esprit devienne le vôtre, sans qu'eux-mêmes ils s'aperçoivent d'où cet esprit leur vient : il seroit bien plus dangereux que leurs chefs, & tous ceux qui ont un intérêt contraire aux principes que nous voulons leur inculquer, s'aperçussent de quelque partie du rôle que vous remplirez auprès d'eux. Vous devez donc vous observer soigneusement vous-même, & avoir la plus grande attention à ne point vous déceler par aucun aveu ni confidence envers qui que ce soit ; ce n'est point dans cette occasion-ci qu'il est permis de donner une pleine satisfaction à l'amour propre. Sacrifions la gloriole de paroître, à l'avantage d'être & de faire réellement. Rien ne garantit de grands & de véritables succès ; rien ne peut donner une meilleure satisfaction intérieure, comme de se rendre compte à soi-même qu'on est l'instrument invisible par qui se meuvent de grands ressorts : nous rendons alors à notre génie & à notre discrétion un hommage mérité, bien supérieur à celui que s'attribueroit la jactance empressée de quiconque voudroit passer pour principal auteur dans une scène politique : il sera assez temps de cueillir les applaudissemens de nos frères quand nous les aurons sauvés : or donc, il nous paroît très-praticable que

les agens principaux stimulent, alimentent & guident l'énergie du soldat, sans presque en avoir l'air; car, puisqu'il ne s'agit que de fixer son attention sur la violation de tous les droits du peuple, & sur l'état cruel & déplorable où est maintenant réduit le citoyen & le soldat, les entretiens habituels, les discussions fréquentes que nous disions que vous faisiez naître sur ce sujet important, peuvent s'engager par le seul moyen des journaux & autres écrits populaires, & il ne vous fera pas difficile de transmettre ces écrits, soit directement, soit indirectement, d'une manière sans conséquence, peu marquée & telle que vous puissiez n'être partout que comme simple observateur.

La dissémination des écrits étant donc le principal moyen sur lequel nous comptons, pour engager les discussions sérieuses dans l'habitude desquelles nous voulons entretenir le soldat, nous vous recommandons ce moyen. Le choix de ces mêmes écrits ne vous fera pas difficile, & vous distinguerez aisément ceux frappés au bon coin. Au surplus, ce sera le Directoire de Salut public qui vous en fera passer, pour distribuer en suffisante quantité: outre des écrits, *tous autres moyens d'agir & de faire agir vous seront encore fournis quand il en sera besoin.* Ceux des journaux, dont nous vous avons parlé, vous serviront en grande partie de boussole & d'instructions générales après celle-ci. Ils ont prêché jusqu'à présent nos principes & ceux de tous les vrais démocrates; nous croyons qu'ils continueront, & que vous reconnoîtrez toujours dans leur doctrine notre doctrine: l'appuyer ou l'applaudir, voilà presque où peut se réduire votre rôle ostensible; & pour cela vous n'avez point à sortir du cercle des démonstrations qui ne peuvent faire voir en vous que de simples acteurs, de simples auditeurs & assistants comme tous les autres. La partie des notes & rapports né devant se faire qu'à huis clos, laisse encore votre mission ignorée. Cette dernière partie de votre mission ne nous engagera pas dans aucune observation de détail; sa marche d'exécution est assez précisée par l'article V du régle-

ment d'organisation, & par ce que nous avons dit plus haut dans cette instruction.

En vous disant que les journaux populaires, &c. (Tout le paragraphe jusqu'à la fin, à ces mots: *L'élan des hommes libres.*)

Or, autant il est nécessaire d'entretenir les esprits à une bonne chaleur, autant il seroit inutile & même dangereux de les embraser trop vite jusqu'à la suprême mesure. Nous sommes certains que l'opinion du peuple est faite, nous ne doutons pas davantage que celle de plusieurs bataillons soit faite de même; mais nous savons aussi qu'il est différens corps armés que l'influence de l'astuce & de la perfidie a maintenus jusqu'ici dans l'erreur. Il est donc essentiel, pour la plus grande sûreté du triomphe, que tous, citoyens & soldats, soient à-la-fois en même mesure. Donc il ne faut pas déterminer les uns vers le terme d'énergie qui doit immédiatement précéder le moment d'éclat, lorsque les autres resteroient à un éloignement considérable de cette disposition. Ainsi il faut nous laisser le temps de détromper au moins la majorité de nos camarades, de les prémunir contre les insidieuses caresses d'un gouvernement qui veut s'en servir pour les opprimer les premiers & le peuple avec eux. Ainsi ce sera faire usage de sagesse que de n'échauffer les têtes des plus avancés dans l'instruction, que dans la progression exacte du thermomètre dont le point variant sera toujours indiqué par le Directoire secret.

Nous ne vous avons point encore offert le levier que nous regardons comme le plus puissant pour élever l'ame & le courage du soldat. Nous allons vous le donner: les hommes, c'est une vérité reconnue il y a long-temps, ne se meuvent fortement que pour leurs intérêts; l'intérêt général se compose de tous les intérêts particuliers. Ce sont donc ces derniers intérêts qu'il faut satisfaire pour pouvoir opérer le véritable bien commun; & puisque ces mêmes intérêts sont le mobile le plus puissant pour faire agir tous les hommes, il résulte que lorsqu'on met en œuvre ce grand moyen, on fait en

même temps la chose la plus juste & la plus capable de garantir la certitude du succès. Parlons donc à l'intérêt du plus grand nombre, c'est-à-dire, soyons vertueux & équitables, & emparons-nous du moyen le plus sûr pour réussir.

C'est pour l'intérêt du plus grand nombre qu'a été entreprise la révolution; c'est parce qu'avant elle le plus grand nombre se trouvoit dans la position de mal-aisé social, & qu'il voulut en changer pour se mettre mieux. L'intérêt du plus grand nombre fit adorer la révolution aussi long-temps qu'on eut l'espoir que s'opérerait en effet ce changement en mieux; l'intérêt du plus grand nombre fit détester la révolution, depuis qu'on a vu ses derniers résultats n'offrir qu'un changement de mal en pire. C'est l'intérêt du plus grand nombre qui nous porte à commencer une autre révolution que nous voulons qui soit la dernière, & dont l'objet est de changer le pis en bien parfait. Prouvons au plus grand nombre la possibilité de ce dernier changement. Faisons plus, donnons-lui-en la certitude, & nous verrons que son intérêt le déterminera à l'assurer par l'ascendant énergique & irrésistible de sa volonté & de sa force.

Il est deux rapports principaux sous lesquels on peut & on doit parler à l'intérêt & à l'âme des hommes qui ont défendu la patrie: leur intérêt applicable à leur sort présent, leur intérêt applicable à leur sort à venir.

N'est-ce point avec vérité que vous peindrez aux yeux du soldat sa situation présente, un tableau où il sera représenté malheureux comme le peuple, nud comme lui, affamé comme lui, avili comme lui? Je vois un infortuné revenant de la frontière. Dans quel état est-il? son seul aspect me feroit deviner que ceux qui gouvernent sont les meilleurs amis des despotes qu'il a combattus. Je le vois extraordinairement puni d'avoir fait mordre la poussière à leurs satellites. En effet, il est décharné, il a le teint hâve, il tombe de défaillance. Je l'interroge; il me dit que l'état déplorable où je l'aperçois n'est point surprenant, d'après les causes qu'il m'explique: j'apprends que sa paie est plus vile que

celle de la plus abjecte soldatesque allemande. Avec trente sous en assignats, & deux sous par jour en numéraire, il est impossible qu'il ne meure pas de faim. En total il est plus maltraité que ce houlan; cet esclave germanique, ce sbirre abruti & dégradé, presque dépouillé du titre d'homme, & lequel fait partie des légions que François d'Autriche soude à-peu-près, & dont le chétif aspect m'inspiroit tant de pitié au commencement de la révolution. Le soldat de mon pays non seulement meurt de faim aujourd'hui, mais il est sans souliers, sans habits: il lui est impossible de faire blanchir sa chemise, parce que cela coûte trente francs; & où les prendrait-il? Mais il n'en est pas quitte pour être privé de vêtemens & de nourriture; il faut qu'il soit encore chagriné, vexé, écrasé sous un amas de tortures qu'on décore du nom de *discipline militaire*, & c'est au fond une tyrannie beaucoup perfectionnée de ce qu'elle étoit sous les nobles ministres de Louis XVI. Le soldat y est beaucoup plus automate, beaucoup plus assujéti aux caprices des subalternes. Il n'y est plus qu'une machine servilement mouvante qui ne doit connoître que le commandement. Le raisonnement, la parole, & même la pensée, lui sont interdits. Encore ce ne sont pas ceux qui l'ont accompagné dans les périls de la guerre qui exercent sur lui un tyrannique empire; ce ne sont point les plus braves qui sont revêtus des grades; ce ne sont point ceux qui se sont le mieux distingués contre tous les ennemis de la liberté qui sont récompensés par des honneurs: au contraire, ceux qui commandent maintenant sont pour la plupart des lâches, des intrigans, & même des contre-révolutionnaires: le vrai mérite militaire est voué à l'oubli & à l'opprobre. Ainsi le défenseur de la patrie est accablé sous toutes les calamités à-la-fois. Il n'est pas vêtu, il n'est pas nourri, il est sous la verge cruelle de chefs méprisables qui n'ont point combattu pour la République; qui la détestent, & avec elle ceux qui ont versé leur sang pour son triomphe. Si quelques exceptions sont faites au dénuement & aux privations de la masse des soldats, c'est dans une vue

qui est le comble de la perfidie & de l'avilissement. On en amorce quelques-uns pour mieux consolider l'esclavage de tous. Ces distributions de *vin*, *d'eau-de-vie*, que l'on fait à des bataillons dont le service est plus rapproché de la garde de la ville *extra-révolutionnaire* (Paris) dont on redoute toujours les élans d'énergie pour la liberté : ce traitement beaucoup plus avantageux, splendide même, dont on gratifie les compagnies d'élite préposées immédiatement à la garde du gouvernement : tout cela est le miel présenté au bout du bâton qui doit fustiger le peuple. Si les malheureux qui reçoivent ces largesses, abandonnent à ceux dont ils les tiennent, l'obéissance aveugle dont ils exigent bien qu'elles soient le prix, on peut les regarder comme les vendeurs de la patrie & de la liberté.

Tel est à peu-près le tableau trop véritable de la situation présente du soldat, que vous pouvez chercher à lui mettre souvent devant les yeux. Vous devez rapprocher de ce premier tableau celui très-aisé à pressentir de la situation future. Il ne sera pas, il s'en faut, plus riant.

Représentez-leur ce qui les attend en rentrant dans leurs foyers. Qu'y trouveront-ils ? la misère profonde, plus profonde mille fois que celle qui a accablé leurs malheureux pères. La révolution leur avoit promis un retour trop juste, trop légitime de leurs glorieux exploits pour assurer son succès ; la révolution leur avoit promis des propriétés nationales, suffisantes pour fournir à la subsistance de chacun d'eux. Avec ce bienfait digne de leurs travaux, ils devoient couler, dans une honorable retraite, un reste de vie tranquille & heureuse, former de nouvelles familles innombrables, élever une autre génération dans l'amour d'une patrie où ils auroient pu se flatter d'avoir eux-mêmes établi le bonheur, & redire mille fois avec une nouvelle joie, un nouvel attendrissement, à leurs enfans émerveillés, par quel concours & quelle suite d'actes de courage ils étoient parvenus à secouer le joug des oppresseurs & des riches, & à fonder leur indépendance. Au lieu de cela, que seront-ils ?

Ces propriétés qui leur avoient été promises & garanties solennellement par une foule de décrets, que sont-elles devenues ? Elles avoient été portées à la consistance de la valeur d'un *milliard effectif*, c'est-à-dire, à *300 milliards d'aujourd'hui en assignats*. Où sont les domaines de la république équivalens à cette somme ? On les a rendus aux traîtres sur lesquels ils avoient été équitablement confisqués. Le défenseur de la patrie, en rentrant dans sa chaumière, ne devoit plus la trouver dominée par le donjon de l'insolent gentilâtre qui, avec tout le sol en sa possession, faisoit travailler son père en esclave, le traitoit comme tel à tous égards, ne le nourrissoit pas à moitié, ne permettoit pas qu'il fût vêtu. Le défenseur de la patrie devoit trouver sur les vastes possessions accaparées par cet ogre insatiable, sa part suffisante pour y recueillir sa subsistance. Point du tout, il trouvera ce monstre dévorateur plus furieux, plus impitoyable que jamais. Celui-ci verra dans le malheureux vieux soldat celui qui l'a combattu lorsqu'il étoit émigré, qui a vivement désiré sa perte entière, & qui est encore fâché qu'elle n'eût pas été effectuée. L'homme seigneurial le fera longuement repentir d'un tel crime. L'ancien défenseur de la liberté passera ses vieux jours dans un dur esclavage & sous une affreuse misère. Plus froissé que ses pères, plus avili qu'eux, outragé par les infames expressions de *gueux*, *canaille*, *populace*, il faudra, comme l'a trop bien dit & prévu l'auteur d'un véritable journal du peuple, « ramper sous l'in- » solente domination des riches, être leurs forçats, travailler » pour un vil salaire, depuis la première jusqu'à la dernière » heure ; n'avoir que ses sueurs pour humecter le demi- » morceau de pain noir desséché aux ardeurs du soleil..... » encore heureux ceux qui pourront ainsi prolonger leur » existence ; le reste..... ira mendier. On verra les » éclopés, les jambes de bois, ceux qui auront la mâchoire » ou les bras fracassés, &c. couvrir les rues & les chemins, se » traîner péniblement vers la porte de ceux qui regorgent, » présenter leur humiliante requête à cent d'entre eux ; essuyer

» quatre-vingt-dix-neuf refus avec des outrages, & recevoir
 » à la centième porte une obole, la millième partie de ce
 » qu'on vendra la portion du pain nécessaire pour déjeuner.»

Tel est encore l'aperçu trop sensible & trop positif de la situation à venir de nos défenseurs, que vous devez faire tous vos efforts pour les aider à l'apercevoir eux-mêmes.

Dites-leur ensuite qu'il ne tient encore qu'à eux de détourner cette effroyable perspective; qu'il ne s'agit pour cela que d'aider le peuple & ses amis à reconquérir les droits de tous. A ceux à qui vous pourrez parler avec confiance, & que vous jugerez dans le cas de pouvoir précédemment propager ce que nous allons vous dire, *vous pouvez même les assurer que dès le jour même où ils auront aidé le peuple à ressaisir sa puissance, RIEN NE LEUR MANQUERA PLUS: ILS SERONT COMBLÉS DE TOUTES LES CHOSES NÉCESSAIRES AUX HOMMES.* Dites-leur de plus que, *dès le lendemain, L'ABONDANCE, LE SORT LE PLUS HEUREUX SERA ASSURÉ POUR TOUTE LA VIE A TOUS LES SOLDATS.* Ce ne seront plus des promesses éloignées & faciles à éluder que nous donnerons; ce sera la réalité simultanée & immédiate.

Pour les mieux amener aux seules dispositions qui conviennent au peuple & à eux, faites les réfléchir à ce qu'ils font & à ce qu'on veut faire d'eux; au motif pour lequel on les a attirés sous les murs de Paris; à l'indigne usage que l'on paroît vouloir faire de leurs baïonnettes & de leurs bras, & au glorieux rôle contraire qu'ils peuvent remplir pour leur propre bonheur & pour celui de leurs concitoyens. Présentez leur ces réflexions, à-peu-près dans le sens qu'elles leur ont été offertes par le journaliste populaire que nous avons déjà cité & dont nous emprunterons encore ici les expressions.

« Que font de nombreuses phalanges réunies autour de
 » la cité par excellence, de la ville de la révolution,
 » du berceau de la liberté? . . . Pourquoi y sont-elles
 » appelées? . . . Ses habitans sont-ils rebelles? s'agit-

» il de les subjuguier? . . . Il n'est pas indifférent d'é-
 » claircir toutes ces questions.

» Ce n'est pas pour le véritable peuple que les soldats
 » de la liberté forment autour des murs de Paris une
 » enceinte formidable: ce véritable peuple, le peuple labo-
 » rieux, le peuple ouvrier . . . y est maltraité, muselé,
 » méprisé, affamé, ruiné! . . . par le peuple d'agioteurs
 » & de frippons. . . Cette dernière espèce de peuple y est
 » donc bien en rébellion la plus ouverte & la plus cri-
 » minelle contre le bon peuple; mais est-ce pour subju-
 » guer la partie oppressive & pour défendre la partie
 » opprimée, que nos guerriers offrent un triple rang de
 » baïonnettes, dans toute la circonférence de Paris? Non,
 » c'est tout le contraire . . . ; on veut faire servir
 » leurs armes & leurs forces à accabler totalement l'op-
 » primé sous le joug de l'oppresser, à maintenir celui-ci
 » dans son odieuse domination & le peuple dans sa chétive
 » langueur! Eh! si c'étoit le peuple qu'on voulût défendre,
 » il ne faudroit pas distraire ceux de ses frères dont la
 » destination est de combattre ses ennemis extérieurs; le
 » peuple se suffiroit de reste à lui-même: mais c'est quand
 » on veut immoler la masse à une portion, qu'on a besoin
 » de secours étrangers . . . ; c'est alors qu'on croit
 » les trouver dans les hommes que l'on dit devoir être
 » *essentiellement* obéissans . . . ; c'est quand le gou-
 » vernement & la caste perverse qu'il protège exclusivement,
 » ont perdu toute honte; c'est lorsque, sans pudeur & sans
 » voile, & par la plus infâme complicité, ils ont, avec
 » des réglemens atroces qu'ils osent appeler *lois*, consacré
 » les injustices en tout genre, la misère la plus épouvan-
 » table, l'esclavage le plus révoltant; c'est quand la mesure
 » de leurs forfaits est portée à un tel comble & à une telle
 » évidence, que la longue patience du peuple est lassée,
 » & que sa crédulité également n'y tient plus! . . .
 » C'est alors qu'on jette les yeux sur l'armée! ce sont

» les bras des punisseurs des rois que l'on arme pour
 » vouloir conserver, pour vouloir perpétuer une telle op-
 » pression ! c'est le *gouvernement militaire* qu'on établit
 » pour forcer le peuple à se soumettre à un régime où l'on
 » prétend qu'il vive sans nourriture, sans habits,
 » sans liberté, & ce sont les pères, les
 » époux, les fils, les frères,
 » les parens, que l'on veut qui en imposent,
 » qui frappent même, si le cas y échoit, leurs enfans,
 » leurs femmes, leurs pères, leurs frères, leurs amis,
 » leurs parens !!! & ce sont les soldats du peuple, qui sont
 » eux mêmes peuple, que l'on oppose ainsi à une autre portion
 » du peuple ; c'est par eux que l'on veut consolider cet
 » état de servage, d'avilissement & de famine
 » mille fois pire que l'ancienne servitude contre laquelle
 » on s'est insurgé avec tant de raison il y a six ans.

» Non, les soldats français ne seront point les vils satel-
 » lites, les instrumens cruels & aveugles des ennemis du
 » peuple & par conséquent des leurs ; ce n'est
 » que dans les occasions où l'autorité s'est rendue coupable
 » & où elle a voulu se le rendre encore, qu'elle s'est en-
 » tourée de baïonnettes Quand le pouvoir est juste,
 » il est toujours assez fort de la force du peuple. Capet
 » s'étoit fortifié d'une armée avant le 14 juillet ; on fait
 » quels étoient ses desseins, & de quelle somme de crimes
 » il vouloit s'assurer l'impunité . . . Seroit-on coupable
 » pour examiner si ceux qui l'imitent ne le font point parce
 » qu'il y a exacte parité de motifs ?

» Nos soldats se souviendront que cette armée de
 » Capet, quoiqu'élevée à l'école de la discipline monar-
 » chique, s'est parfaitement bien conduite ; elle s'est res-
 » souvenue qu'elle étoit du peuple ; les gardes françaises,
 » baissant leurs faisceaux devant les sans-culottes, c'est
 » là un exemple qui passera à l'admiration de tous les
 » siècles

» Non, non, il ne sera point dit que les défenseurs de la
 » République auront été moins grands, moins magnani-
 » mes. Il ne sera point dit qu'ils auront tenu cet affreux
 » langage ! Gouvernans ! usurpateurs de tous les droits du
 » peuple ! soyez paisibles, ne craignez rien ; méprisez le cri
 » unanime qu'élèvent contre vous & ce peuple indigné & ses
 » hardis tribuns : fermez l'oreille à toutes les plaintes : fou-
 » lez aux pieds ses réclamations importunes contre votre
 » oppression, qu'après tout il est fait pour supporter. Tyrans !
 » nous sommes vos soldats : nous soutiendrons votre despo-
 » tisme & tous vos brigandages : nous écraserons, s'il le
 » faut, nous foudroierons nos pères & nos frères !! nous
 » éventrerons nos sœurs & nos mères !! nous exterminerons
 » nos fils pour maintenir votre do-
 » mination insupportable & sans exemple !!! Nous devons
 » vous aider à consolider l'esclavage de la patrie ! nos pro-
 » pres fers doivent être rivés par nos mains

» Non, non encore, il ne sera point dit que les défen-
 » seurs de la République auront consenti à n'être que des
 » machines mobiles, des pantins vivans, des marionnettes
 » insensibles, qui obéiront aveuglement à toute impulsion
 » de leurs conducteurs. Il ne sera point dit qu'ils ne feront
 » plus d'usage de leur jugement, ou que, captés par de
 » fausses & de vaines caresses, par d'avilissantes distribu-
 » tions de *liqueurs*, ils auront aidé un gouvernement usur-
 » pateur & oppressif à bronzer à jamais l'esclavage de 24
 » millions de leurs compatriotes «.

Et vous, citoyen, à qui nous adressons ces premières
 instructions, après vous avoir insinué la manière à-peu-près
 dont nous croyons que vous devez catéchiser nos frères
 armés, nous n'ajouterons rien pour vous pénétrer, vous,
 de l'esprit de nos principes & de l'extrême importance de
 la tâche que nous nous imposons. Nous ne dirons égale-
 ment rien de plus pour vous indiquer les moyens de nous
 y seconder. Votre zèle, vos lumières, votre civisme, supplée-

ront, &c. (Reprendre & finir la même péroraison que dans l'instruction pour les agens municipaux.)

Le Directoire secret de salut public a choisi pour agent principal auprès des bataillons d
le c.

Paris, ce l'an 4 de la
Rép. dém. à venir.

F I N.